

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Pocé-sur-Cisse (Indre et Loire) par la vallée de la Cisse constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 15 décembre 1982 par le conseil municipal de Pocé-sur-Cisse ;

VU la délibération du 22 décembre 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département d'Indre-et-Loire ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire l'ensemble formé sur la commune de POCE-sur-CISSE par la vallée de la Cisse et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Au Sud par la totalité de la rive gauche de la Cisse sur son passage dans la commune de POCE jusqu'à la confluence avec la Ramberge ; la limite intercommunale avec Nazelles-Negrin jusqu'au C.D. n° 1 ; ce C.D. 1 vers l'Est jusqu'à la rue du Cheval Rouge ; puis cette rue du Cheval Rouge en remontant vers le Nord jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 855 (section B5) ; puis vers l'Ouest une ligne délimitant le coteau au dessus des maisons et des habitats troglodytiques

jusqu'au C.V.O. n° 5 ; ce C.V.O. n° 5 dit de la Mazère au Vieux Jouet
 jusqu'au C.R. n° 73 ; ce C.R. n° 73 de la Vovellerie au Bourg ; puis
 la limite des sections B5 et B6 jusqu'au C.D. n° 31 en face de la
 parcelle n° 38 au Petit Maugouron ; ce C.D. n° 31 vers l'Est sur 180 m
 jusqu'à la limite Est de la parcelle 100 (section D1) ; cette limite
 Est de la parcelle 100 (section D1) ; la limite Nord de la parcelle
 142 jusqu'à la rive gauche de La Ramberge ; cette rive gauche de La
 Ramberge vers le Nord jusqu'à la limite Nord de la parcelle 1240
 (section B6) ; cette limite Nord jusqu'au C.R. n° 37 dit du Pavillon
 à Launay ; ce C.R. n° 37 vers le Nord ; puis le C.R. n° 35 vers le
 Nord jusqu'au C.V. n° 14 ; ce C.V. n° 14 vers l'Est jusqu'à la limite
 Est de la parcelle 198 a (section A1) ; cette limite Est de la par-
 celle n° 198 jusqu'au C.R. n° 31 jusqu'à la pointe Sud de la parcelle
 212 (section A1) ; la limite ouest des parcelles n° 212, 213, 1201,
 1106, 218, 1246, 228, 229, 232, 233, 1100, 1152 a, 1154, 1153, 290,
 289, 288, 287, 286, 285, 284, 1280 et 1272 a, limite sud des parcelles
 n° 1272 a (pour partie) et 1276 (section A1), limite des sections B2
 et B3, limite Nord des parcelles n° 1405 et 1404 a (section B2), limite
 Est et Sud du lieu-dit "les Vaux Rimberts" (section B2), le CR n° 55 de
 Plessis à La Vovellerie vers le Nord jusqu'au CR n° 13, le CR n° 13 de
 la Croix Fournier à Chemet, le CR n° 18 de Chemet à la Sabrandière, le
 CR n° 16 de la Sabrandière à StOuen vers le nord, la limite des communes
 de Pocé-sur-Cisse et StOuen les-Vignes jusqu'au CR n° 31 des Saubaies
 à la Reboussinière, le CR n° 31 vers le sud jusqu'à l'angle nord de
 la parcelle n° 174 (section A1) limites nord et est du lieu-dit "Clos
 des Rouères", limite des sections A1 et A5, limite des sections A2 et
 A5, limite des sections A2 et A4, limite des sections ZA et A4, limite
 des communes de Pocé-sur-Cisse et de Limeray jusqu'à la rive gauche
 de la Cisse.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de
 la République du département d'Indre-et-Loire et au Maire de la
 commune de POCE-sur-CISSE qui seront responsables, chacun en ce qui
 le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 8 DEC. 1983

Pour le Ministre
 et par délégation
 Le Sous-Directeur des
 Sites et des Espaces protégés

Catherine BERGANI


